|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 2 auDocument 87(Add.24)-F** |
|  | **23 octobre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions africaines communes |
| Propositions pour les travaux de la Conférence |
|  |
| Point 9.1(9.1-b) de l'ordre du jour |

9 examiner et approuver le rapport du Directeur du Bureau des radiocommunications, conformément à l'article 7 de la Convention de l'UIT:

9.1 sur les activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT depuis la CMR‑19;

(9.1-b) Examiner les attributions au service d'amateur et au service d'amateur par satellite dans la bande de fréquences 1 240-1 300 MHz, afin de déterminer si des mesures additionnelles doivent être prises pour garantir la protection du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la même bande de fréquences, conformément à la Résolution **774 (CMR-19)**;

Résolution **774 (CMR-19)** – Études relatives aux mesures techniques et opérationnelles à appliquer dans la bande de fréquences 1 240-1 300 MHz pour garantir la protection du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre)

NOC AFCP/87A24A2/1

ARTICLES

**Motifs:**

1) Certains cas de brouillages préjudiciables causés par des émissions provenant de stations du service d'amateur fonctionnant à titre secondaire à des récepteurs du SRNS (espace vers Terre) fonctionnant à titre primaire ont été observés, documentés et signalés dans deux pays. Toutefois, s'il n'est pas nécessaire d'apporter de modifications au Règlement des radiocommunications, il convient tout de même d'appuyer l'élaboration de mesures techniques et opérationnelles qui pourraient être prises pour garantir la protection des récepteurs du SRNS (espace vers Terre) vis-à-vis des services d'amateur et d'amateur par satellite dans la bande de fréquences 1 240-1 300 MHz.

2) L'UIT-R élabore actuellement une Recommandation UIT-R M.[AS.GUIDANCE] donnant des lignes directrices, afin d'éviter à terme que des brouillages préjudiciables de ce type soient causés aux récepteurs du SRNS (espace vers Terre). Cette Recommandation pourrait consister à encourager les services d'amateur et d'amateur par satellite à utiliser des sous-bandes spécifiques, avec des décalages de fréquence suffisants par rapport aux lobes principaux du spectre des signaux du SRNS, un niveau maximal de puissance d'émission et des restrictions concernant la largeur de bande d'émission, pour renforcer la protection des récepteurs du SRNS (espace vers Terre) dans les bandes considérées. Ces lignes directrices visent à aider les administrations et les services d'amateur et d'amateur par satellite à assurer la protection du SNRS (espace vers Terre) dans la bande de fréquences 1 240‑1 300 MHz.

3) Pour résoudre ce problème, l'accent sera mis sur l'élaboration de l'avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AS GUIDANCE] et sur le nouveau Rapport UIT-R M.[AMATEUR.CARACTERISTICS].

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_